

INDEMNITÉ DE SUJETION GEOGRAPHIQUE

Décret n° 2013-314 du 15 avril 2013 modifié

Arrêté du 15 juillet fixant le montant de l'ISG

allouée aux personnels de l'Education nationale affectés en Guyane et à Saint Martin

DEMANDE DE PERCEPTION DE LA PREMIERE FRACTION

(Personnels affectés à Saint-Martin ou Saint-Barthélemy à compter du 1^{er} octobre 2013)

Collectivité d'affectation: Saint Martin

Saint Barthélemy

Fiche de renseignements

Nom :	Nom patronymique :
Prénoms :	
N° Insee :	NUMEN :
Date de naissance :	Lieu de naissance :
Grade :	Échelon :
Indice nouveau majoré :	
Travail à plein temps : oui - non (1)	Si non, indiquer la quotité :
Adresse personnelle actuelle :	
Tél :	Fax :
	Mèl :

Nom de l'académie d'origine en cas de mutation dans l'Académie de Guadeloupe :

Affectation dans l'académie de Guadeloupe:

Date de votre affectation dans l'académie de Guadeloupe :

Établissement d'exercice :

Date d'arrivée dans le département :

Affectations successives dans l'administration:

Lieux:	Dates:

Si Néo-titulaire : Détail des activités durant les TROIS années qui précèdent l'entrée dans l'Administration :

Activités :	Lieu de Résidence :	Dates :

(1) Rayer la mention inutile

INDEMNITÉ DE SUJETION GEOGRAPHIQUE

Décret n° 2013-314 du 15 avril 2013 modifié

Arrêté du 15 juillet fixant le montant de l'ISG

allouée aux personnels de l'Education nationale affectés en Guyane et à Saint Martin

Avez-vous déjà bénéficié de la Prime Spécifique d'Installation (décret N°2001 – 1225 du 20 décembre 2001) lors d'une précédente affectation en métropole ? oui - non (1)

Si oui, mentionnez la date de chaque fraction :	dates
1 ^{ère} fraction	
2 ^{ème} fraction	
3 ^{ème} fraction	

Éléments complémentaires d'appréciation :

Situation de famille : célibataire - marié(e) - pacsé(é) - union libre - veuf(ve) - divorcé(e) - séparé(e) (1)

Lieu du mariage / PACS :

Date du mariage / PACS :

Lieu du début de l'Union libre :

Date du début de l'Union libre :

Votre conjoint :

Est fonctionnaire ? oui non

Nom :

Nom patronymique :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Profession :

Nom de l'employeur :

Adresse de l'employeur :

(1) Rayer la mention inutile

Vos enfants (au sens de la réglementation sur les prestations familiales) :

Nom:	Prénom:	Date de naissance:	Lieu de Naissance:	A charge ? (1)
				- oui - non
				- oui - non
				- oui - non
				- oui - non
				- oui - non

INDEMNITÉ DE SUJETION GEOGRAPHIQUE

Décret n° 2013-314 du 15 avril 2013 modifié
Arrêté du 15 juillet fixant le montant de l'ISG
allouée aux personnels de l'Education nationale affectés en Guyane et à Saint Martin

J'atteste sur l'honneur que les membres de ma famille, conjoint et enfants ci-dessous énumérés :

Nom :

Prénom :

sont présents avec moi dans la collectivité d'Outre Mer de : SAINT -

Information portée à la connaissance de l'intéressé(e) relative aux périodes de paiement des fractions :
(sous réserve que le dossier de l'intéressé(e) soit complet)

1 ^{ère} fraction	2 ^{ème} fraction	3 ^{ème} fraction
Lors de l'installation du fonctionnaire dans son nouveau poste	Au début de la troisième année de service	Après quatre ans de services

Je soussigné(e),

certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente notice.

Je suis parfaitement conscient(e) que cette déclaration pourra être produite en justice et que toute fausse affirmation de ma part pourrait m'exposer à de lourdes sanctions pénales.

Je demande le versement de la première fraction.

Fait à :

Le :

Signature de l'intéressé(e) :

Circulaire ministérielle DAF C3/2012/N°0005 du 04/05/12 : Mentions légales obligatoire d'information - Responsable du traitement de l'information : le gestionnaire chargé du dossier. « Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la mise en paiement de l'ISG. Les destinataires des données sont le Rectorat et la Direction Régionale des Finances Publiques. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Rectorat – site de Grand-Camp – B.P. 480 – 97183 Les Abymes cedex. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

(1) Rayer la mention inutile

INDEMNITÉ DE SUJETION GEOGRAPHIQUE

Décret n° 2013-314 du 15 avril 2013 modifié
Arrêté du 15 juillet fixant le montant de l'ISG
allouée aux personnels de l'Education nationale affectés en Guyane et à Saint Martin

ATTESTATION de PRISE DE SERVICE

A REMPLIR PAR L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE, LE CHEF D'ETABLISSEMENT OU DE SERVICE

Je soussigné (e) _____, en qualité de

de l'établissement, du service, de la circonscription (1):

Certifie que,

Nom et prénom du demandeur :

Grade:

est bien présent dans mon établissement, mon service ou ma circonscription

à la rentrée scolaire 20. . / 20. .

A le
(Date postérieure à la rentrée scolaire) (2)

Cachet et signature

(2) *Aucun document antidaté ne sera accepté dans le traitement du dossier*

(1) *Rayer la mention inutile*

INDEMNITÉ DE SUJETION GEOGRAPHIQUE

Décret n° 2013-314 du 15 avril 2013 modifié

Arrêté du 15 juillet fixant le montant de l'ISG

allouée aux personnels de l'Education nationale affectés en Guyane et à Saint Martin

Liste des pièces à fournir en **DOUBLE** exemplaire par la voie hiérarchique **1ère fraction**

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS INSTRUIT

- Demande sur papier libre à Monsieur le Recteur d'Académie
- Arrêté de nomination, de mutation ou d'affectation dans la collectivité de Saint Martin ou de Saint Barthélemy
- Billet d'avion correspondant à l'arrivée dans la collectivité de Saint Martin ou de Saint Barthélemy :
agent et membres de sa famille.
- Procès-verbal d'installation ou attestation Prise de service certifié « exact »
- Photocopie dernière fiche de paye et dernier arrêté de promotion
- Fiche de renseignement ci-joint dûment rempli
- Attestation de prise de service ci-joint

En cas de Mutation :

- Justification de l'affectation pendant les deux ans qui précèdent l'affectation dans la collectivité de Saint Martin ou de Saint Barthélemy (*Etat de services, procès-verbal d'installation...*)
- Attestation de non perception de la prime spécifique d'installation établie par votre administration d'origine (décret 2001-1225)

En cas d'entrée dans l'administration :

- Justification du lieu de la résidence familiale avant l'entrée dans l'administration. (*quittance de loyer, factures EDF, avis d'imposition...*).

Situation familiale :

- Photocopie carte d'identité, si célibataire
- Copie livret de famille, si marié(e), séparé(e), divorcé(e), veuf(ve),
- Certificat de concubinage délivré par le maire ou toute pièce permettant de s'assurer de l'union libre (*documents récents*)
- Copie de l'extrait d'enregistrement du PACS auprès du greffe du tribunal d'instance.
- Justification de la présence du **Conjoint** dans la collectivité de Saint Martin ou de Saint Barthélemy (attestation employeur, attestation ANPE, attestation sur l'honneur si non salarié ...)
- Si **Conjoint fonctionnaire** : attestation de non perception de l'ISG délivrée par l'administration d'affectation

Enfants à charge :

- certificat de scolarité (y compris pour les enfants de 16 ans à 20 ans scolarisés),
- certificat d'inscription à la crèche ou de garde à domicile
- Copie du jugement d'adoption ou de divorce mentionnant la garde des enfants

Rappel : La loi punit sévèrement quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (article L 554 du code de sécurité sociale et article 150 du code pénal).

INDEMNITÉ DE SUJETION GEOGRAPHIQUE

Décret n° 2013-314 du 15 avril 2013 modifié
Arrêté du 15 juillet fixant le montant de l'ISG
allouée aux personnels de l'Education nationale affectés en Guyane et à Saint Martin

ACCUSE DE RECEPTION (réservé à l'administration)

Gestionnaire en charge du traitement de votre demande

Nom :

Prénom :

Division ou service :

Courriel :

Tél :

Adresse : Site de Grand-Camp – B.P. 480 – 97183 Les Abymes Cedex

Les Abymes, le

Le Recteur accuse réception de la demande de paiement de la **première fraction** de l'***indemnité de sujétion géographique*** formulée par

M.....

La décision interviendra dans un délai d'un mois.

Signature du chef du service gestionnaire

N.B. : je vous informe que l'administration pourra éventuellement vous demander de faire parvenir dans le délai de 15 jours toutes pièces justificatives complémentaires manquantes à votre dossier.

INDEMNITÉ DE SUJETION GEOGRAPHIQUE

Décret n° 2013-314 du 15 avril 2013 modifié

Arrêté du 15 juillet fixant le montant de l'ISG

allouée aux personnels de l'Education nationale affectés à Saint Martin

INFORMATIONS

ADRESSE

Rectorat – Académie de Guadeloupe
Site de GRAND-CAMP - Boulevard de l'Union – B.P. 480 – 97183 LES ABYMES

RECEPTION

LUNDI	MERCREDI	VENDREDI
	08 H – 13 H	

COURRIEL

gestion.ind-partic@ac-guadeloupe.fr

DIVISIONS DE PERSONNEL DE RATTACHEMENT

Division des personnels enseignants du premier degré (DPEP)
Division des personnels enseignants du second degré (DPES)
Division des personnels administratifs, d'encadrement, techniques, sociaux et de santé (DPEATSS)
Division des personnels de l'enseignement privé (DEP)